Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_070-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 12 novembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, M. Julien FREMONT, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON.

Absents/excusés : Mme Chrystelle BADOUD, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, M. Stéphane GOSNIER, Mme Amandine LE MOULT, Mme Monique MOULIN, Mme Catherine THOMMEROT.

Procuration :
M. Sébastien BOUDET donne procuration à Mme Claude MONHAROUL
Mme Amandine LE MOULT donne procuration à M. Pierre RIX
Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Julien FRÉMONT
Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Yves MARTIN
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Alain MALOEUVRE

2025/070	**Personnel - Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

Par délibération n°2025.028 du 10 avril 2025, le conseil municipal de la commune de Martigné-Ferchaud avait d'ailleurs décidé de s'inscrire dans cette démarche de convention de participation.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_070-DE

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque Santé auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) années.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031

Délibération

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents pour le risque Santé,

Vu la délibération de la commune de Martigné-Ferchaud en date du 10 avril 2025 par laquelle la commune décidait de retenir la procédure de la convention de participation selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et PLUS en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine auprès de MUTAME et PLUS pour le risque Santé, à effet du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_070-DE

➢ **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque Santé

➢ **De fixer** le niveau de participation mensuelle brute (en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) d'un montant forfaitaire par agent de 15 euros

➢ **D'autoriser** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant

➢ **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Alain MALOEUVRE

Le Maire,
Patrick HENRY